

JANVIER
2006

- Bourideys
- Cazalis
- Lucmau
- Noaillan
- Pompéjac
- Préchac
- Uzeste
- Villandraut

Dans
ce numéro :

**Schémas
d'Assainissement**

**Assainissement
Non Collectif**

O.P.A.H (page 4)

A paraître dans le
prochain numéro :

Le Service Enfance Jeunesse présentera différentes activités sur le thème « Le Droit des Enfants dans le Monde »,

En Janvier : l'Amérique du Nord

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE VILLANDRAUT

Siège :
Hôtel de Ville
33730 Villandraut

Secrétariat :
1er étage – Mairie Noaillan

Tél. 05.56.25.85.55
Fax. 05.56.25.85.56

cdevillandraut@wanadoo.fr

Infos Communauté Édito

L'eau, l'air, la terre, 3 éléments qui conditionnent notre vie et celle des générations futures. Nous nous devons de les sauvegarder. La loi sur l'eau de 1992, certes très contraignante, est faite pour protéger l'eau.

C'est l'objet du nouveau service de la Communauté de Communes : le service Public d'Assainissement Non Collectif.

Chaque Maire a, dès le 1er janvier 2006, obligation de contrôle des assainissements individuels (ceux qui ne sont pas raccordés au tout à l'égout).

Ce nouveau Pouvoir de Police, les Maires seuls, auraient eu des difficultés à l'assumer. Une nouvelle fois, en se regroupant, en travaillant ensemble, nous avons trouvé une solution : le SPANC de la Communauté de Communes.

M. Soullier, dont beaucoup d'entre vous ont apprécié le service qu'il rend à la déchetterie, a été spécialement formé pour remplir cette nouvelle mission. Vous serez averti de sa visite (si vous êtes concerné). Merci de lui réserver un bon accueil.

**Le Président de la Communauté
de Communes
Jean PERINGUEY**

SCHEMAS D'ASSAINISSEMENTS

Chaque commune doit être dotée d'un schéma d'assainissement. La Communauté de Communes a pris en charge les schémas des communes qui n'en avaient pas encore : Villandraut, Cazalis, Pompéjac, Bourideys, et a modifié celui d'Uzeste.

Dans ces communes vous aurez la visite des agents du cabinet SOGREAH: ils travaillent pour vous.

**Le Service Public
d'Assainissement
Non Collectif**

Le SPANC



LES REGLES ET LES ÉCHEANCES JURIDIQUES

Les règles et les échéances juridiques en matière d'assainissement sont fixées par la directive européenne du 21/05/91 et par la Loi sur l'eau du 3/01/1992

La loi sur l'eau du 3/01/1992, impose, depuis le 1/01/03 à toutes les communes de réaliser un schéma directeur d'assainissement, collectif et non collectif. (voir encadré ci-contre)

Dans les zones non collectives, les communes sont tenues d'assurer le contrôle des installations individuelles (fosses septiques) par la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, appelé SPANC et ce, avant le 31/12/05.

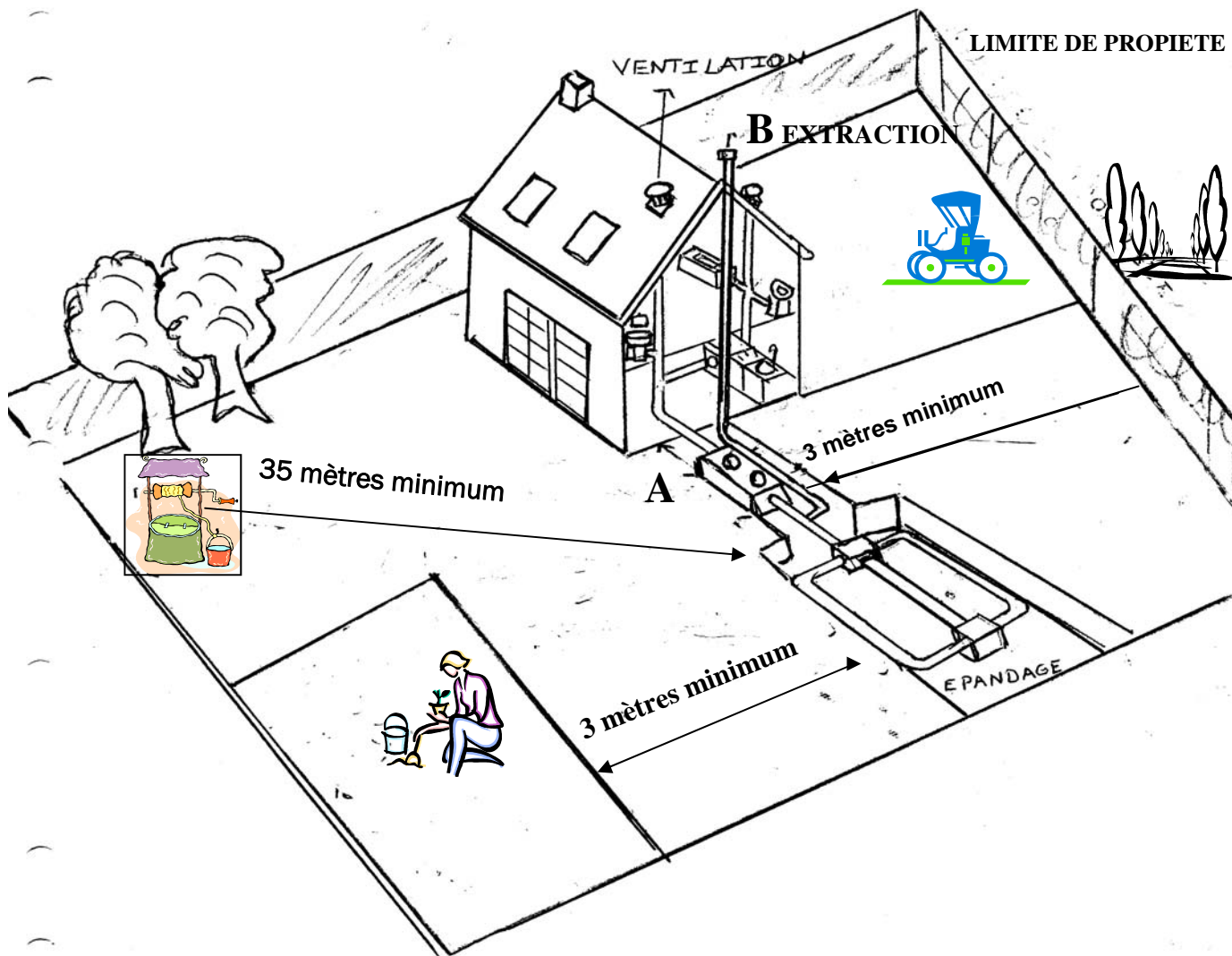
Vous êtes concernés par cette loi si :

Votre habitation n'est pas raccordée à un réseau de traitement collectif dit « tout à l'égout. »-

Le texte du 6/05/1996 détermine la responsabilité partagée entre le propriétaire et la commune :

- ◆ *le propriétaire a obligation de doter son habitation non raccordée au réseau public, d'un dispositif d'assainissement Non Collectif et de l'entretenir en bon état de fonctionnement.*
- ◆ *le maire de la commune a l'obligation de contrôler ces dispositifs.*

EXEMPLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SIMPLE



TRAITEMENT ET EVACUATION DES EAUX

A - LA FOSSE TOUTES EAUX :

Elle assure la rétention des matières décantables et des graisses des eaux usées domestiques.. Si la fosse est située à + de 5 mètres de la cuisine, il est impératif d'installer un Bac à graisses .

Quelle est l'utilité du Bac à graisses ?

Il est destiné à la rétention des graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères et uniquement celles-ci. (sans l'évacuation des wc).

Pour toutes restaurations collectives : hôtels, restaurants, chambres d'hôtes, gîtes etc., il est obligatoire d'installer le Bac à Graisses entre la cuisine et la Fosse Toutes Eaux.

Quels sont les volumes pour une fosse toutes eaux?

- Habitation de 5 pièces* ou moins : 3m³
- Habitation de 6 pièces : 4m³
- Habitations de 7 pièces : 5 m³

Pièces = nombre de chambres +2

B - L'EXTRACTION

Il est nécessaire d'installer un système de ventilation pour évacuer les gaz et un système d'extraction d'air à la sortie de la fosse toutes eaux, Ceci afin que les gaz toxiques et corrosifs produits par les matières organiques puissent être évacués sans altérer la fosse..

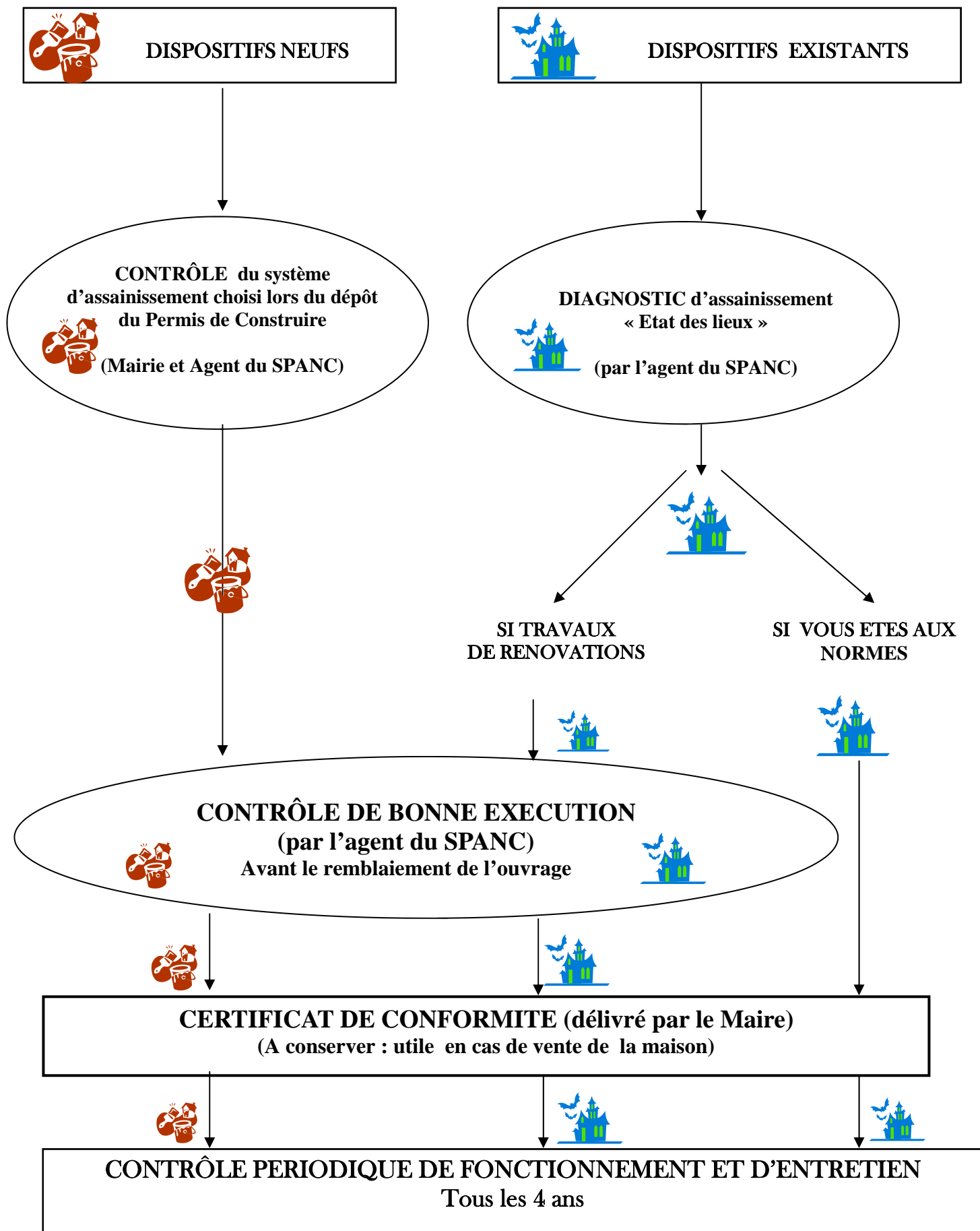
TRAITEMENT ET DISPERSION DES EAUX

Les conditions de traitement sont différentes selon la nature des sols et des terrains.

L'infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable permet d'éliminer la pollution par l'action des micro-organismes qui y sont présents de façon naturelle.

Attention!!!!!!
Les eaux de pluie, telles que les eaux de la toiture, de terrasse, ne sont pas des eaux usées et doivent être rejetées séparément.

LE CONTRÔLE DU SPANC



LA MISSION DU SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

Ce service Public de la Communauté de Communes a été adopté par l'ensemble des 8 communes du Canton de Villandraut.

En 2006 cette intervention est gratuite et réalisée par un agent assermenté de la Communauté des Communes : **M. Christophe SOULLIER**.



Ce technicien établira un diagnostic conseil sur toutes les installations d'assainissement non reliées à un réseau public d'assainissement c'est-à-dire toutes celles qui ne possèdent pas le « tout à l'égout » ou qui ne l'auront pas (selon le schéma d'assainissement communal) dans les 4 ans à venir.

Un courrier vous sera adressé par la mairie, vous informant du passage de l'agent.

A la suite de cette visite, le maire de la commune adressera à chaque propriétaire ou occupant du lieu, la fiche technique du diagnostic indiquant les préconisations .

Durant l'année 2006 seront contrôlées :

- Bourideys 12 Foyers
- Cazalis 40 Foyers
- Lucmau 40 Foyers
- Noaillan 60 Foyers
- Pompéjac 30 Foyers
- Préchac 150 Foyers
- Uzeste 25 Foyers
- Villandraut 10 Foyers

Soit au total 367 assainissements des foyers du Canton de Villandraut.

En 4 ans tous les foyers concernés doivent être visités.



L'O.P.A.H: des subventions pour vos assainissements



Depuis Septembre 2004, l'Opération Programmée d'Amélioration à l'Habitat du Canton de Villandraut, prévue pour une durée de 5 ans , offre sous certaines conditions, des subventions aux propriétaires désirant rénover leur habitat ancien, qu'ils soient occupants ou bailleurs.

La mise en conformité des assainissements individuels constitue une priorité aussi bien en matière de développement durable qu'en matière de protection de l'environnement. Ces travaux là, sont dans les financements proposés par l'O.P.A.H.

Si vous envisagez de tels travaux, (rénovation de l'habitation ou de l'assainissement), renseignez vous auprès du Pays des Landes de Gascogne (M. Lescarret) dans l'une de ses permanences (toute les semaines à Bazas le mardi matin, tous les 15 jours à Villandraut le jeudi matin), ou au 05-58 -04-43-43.



Les demandes de subventions sont à faire avant les travaux.